

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **29 juin 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Charly DELAMAIDE (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Philippe COUDERC), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Chloé MOLES (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Stéphanie DELORME, Frédéric GODBARGE, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2023\_077 : ENVIRONNEMENT / CONTRACTUALISATION ENTRE LA CABA ET L'ÉCO-ORGANISME CYCLEVIA POUR LA PRISE EN CHARGE DES HUILES DE VIDANGE USAGÉES**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU**

La CABA collecte depuis des années les huiles de vidanges usagées provenant des ménages en déchetterie pour contribuer à limiter leur rejet dans le milieu naturel, sinon dans le réseau d'assainissement, et donc limiter la pollution afférente.

Dans le cadre du développement des filières dédiées via les Responsabilités Élargies du Producteur (REP), les producteurs d'huiles et du Centre Professionnel des Lubrifiants ont créé, en 2021, un éco-organisme dénommé CYCLEVIA.

Cet éco-organisme agréé par l'État depuis mars 2022 pour une durée de 6 ans, a pour ambition de favoriser l'économie circulaire et de porter la filière des huiles de vidange usagées à un haut niveau de performance tout en réduisant son impact sur l'environnement.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, CYCLEVIA accompagne les collectivités dans la gestion de leurs huiles usagées. L'éco-organisme s'engage à rendre la collecte gratuite, à soutenir l'exploitation des points d'apport volontaires, notamment en déchetterie, et à participer à la communication communautaire par le biais d'outils « clé en main » et/ou de

financement.

Il est dans ce cadre proposé que la CABA conventionne avec CYCLEVIA selon le projet de convention joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de conclure une convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la prise en charge des huiles de vidange usagées issues du service public de gestion des déchets, selon le projet joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.